

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR TOITURE RUE DE LA CAPUCINE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2025 - 353

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.330 autorisant l'entreprise LANO PINTO à occuper le domaine public rue de La Capucine,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise LANO PINTO, 22 rue de la Capucine 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1er.: L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au jeudi 30 octobre 2025.

Article 2. : Les prescriptions de l'arrêté I.2025.330 restent inchangées.

<u>Article 3.</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2ème CATÉGORIE – Rue de la Capucine : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage : 10 m x 0.80 m8 m² x 0.50 euros x 15 jours = 60 euros

Total à payer : 60 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette $n^{\circ}01322$ « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise LANO PINTO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 octobre 2025 Le Maire, Jean-Louis MILLET

